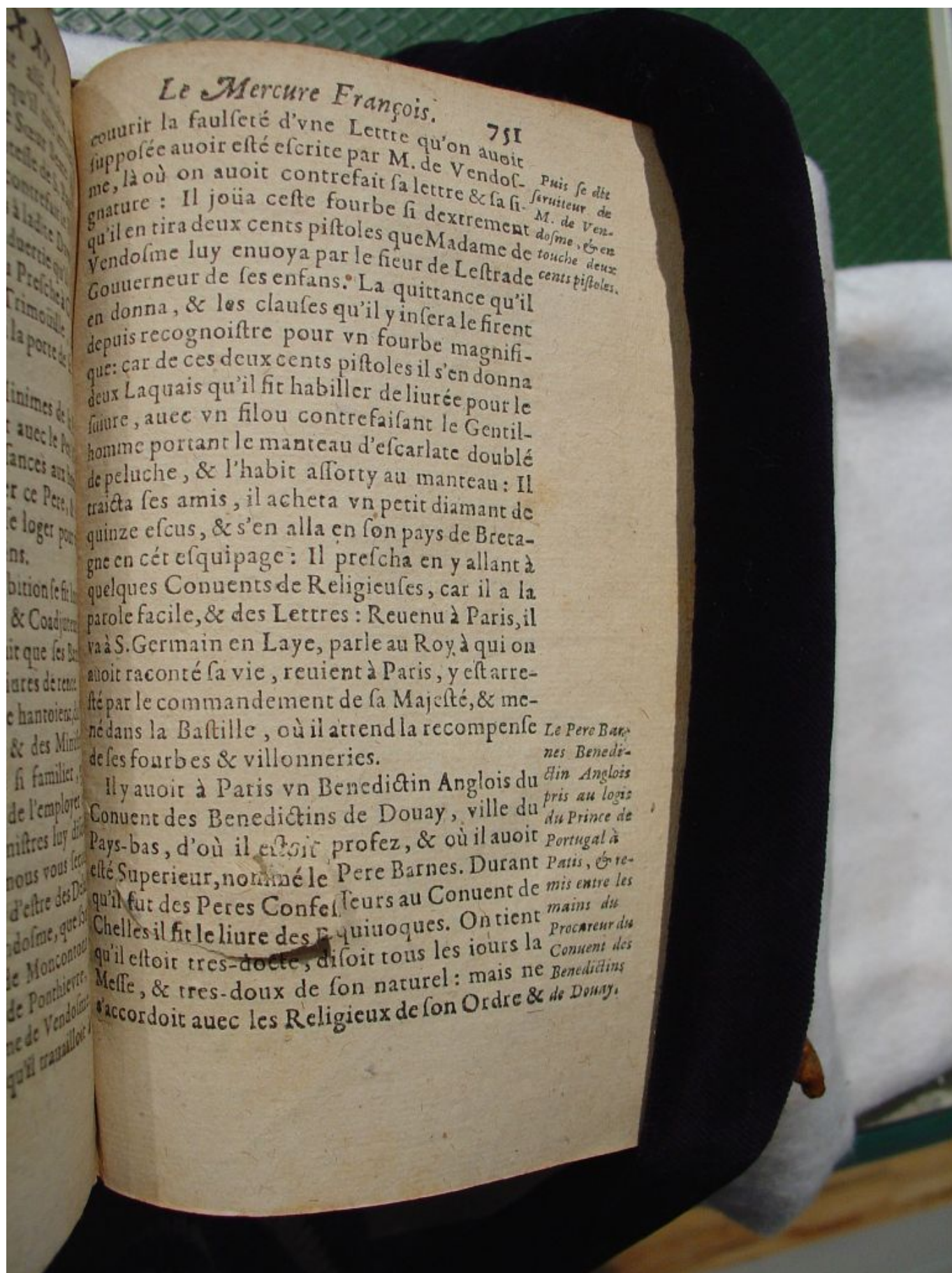


1626\_750\_1.jpg



*Le Mercure François.*

751

couvrit la faulseté d'une Lettre qu'on avoit  
supposée avoir esté écrite par M. de Vendos-  
me, là où on avoit contrefait sa lettre & sa si-  
gnature : Il jouïa ceste fourbe si dextrement  
qu'il en tira deux cents pistoles que Madame de  
Vendosme luy enuoya par le sieur de Lestrade  
Gouverneur de ses enfans. La quittance qu'il  
en donna, & les clauses qu'il y insera le firent  
depuis reconnoistre pour vn fourbe magnifi-  
que: car de ces deux cents pistoles il s'en donna  
deux Laquais qu'il fit habiller de liurée pour le  
suaire, avec vn filou contrefaisant le Gentil-  
homme portant le manteau d'escarlate doublé  
de peluche, & l'habit assorty au manteau: Il  
traicta ses amis, il acheta vn petit diamant de  
quinze escus, & s'en alla en son pays de Breta-  
gne en cét esquipage: Il prescha en y allant à  
quelques Couvents de Religieuses, car il a la  
parole facile, & des Lettres: Revenu à Paris, il  
va à S. Germain en Laye, parle au Roy à qui on  
avertit raconté sa vie, reuiet à Paris, y est arre-  
sté par le commandement de sa Majesté, & me-  
né dans la Bastille, où il attend la recompense  
de ses fourbes & villonneries.

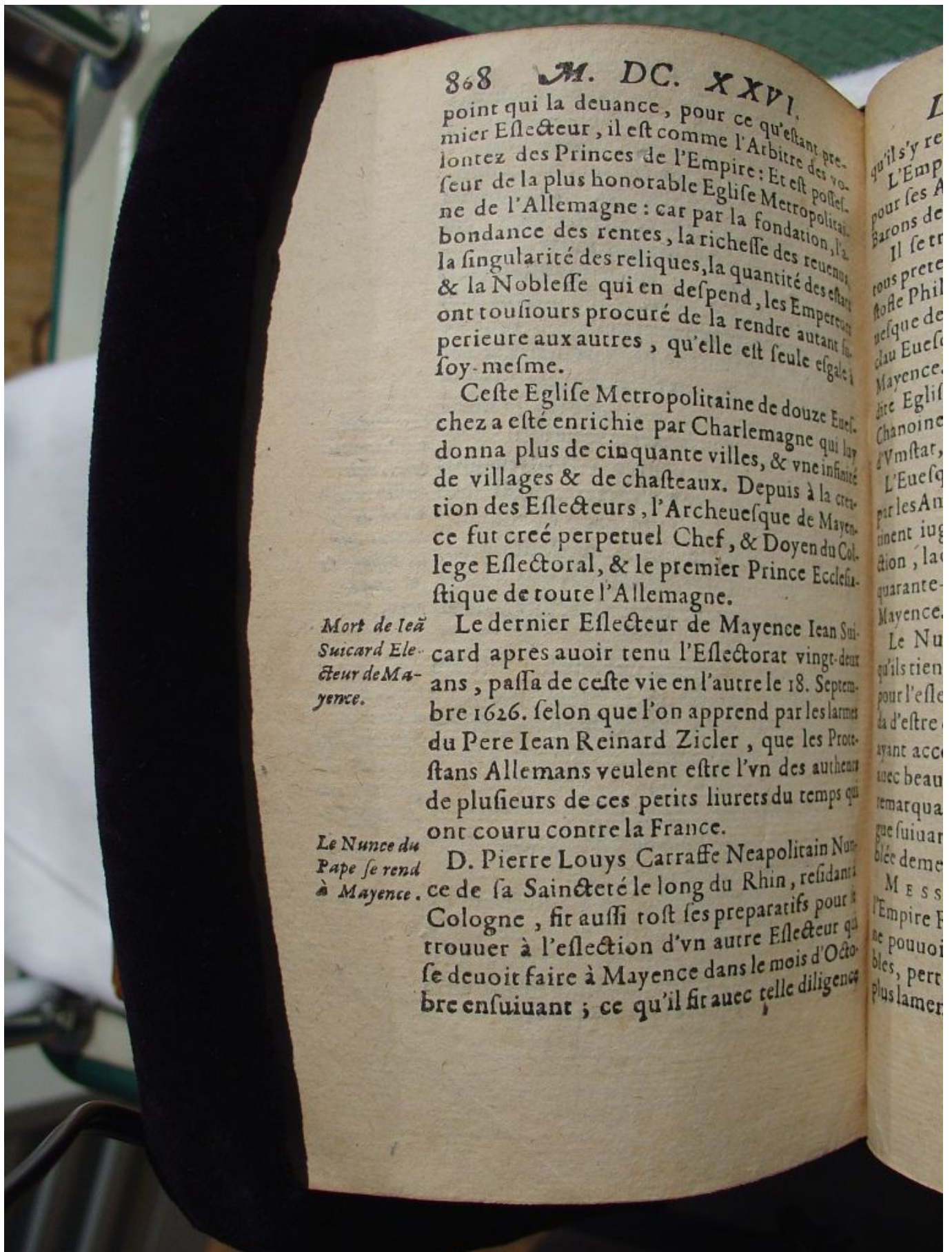
*Puis se dit  
serviteur de  
M. de Ven-  
dosme, & en  
touche deux  
cents pistoles.*

Ily avoit à Paris vn Benedictin Anglois du  
Conuent des Benedictins de Douay, ville du  
Pays-bas, d'où il estoit profez, & où il avoit  
esté Superieur, nommé le Pere Barnes. Durant  
qu'il fut des Peres Confesseurs au Conuent de  
Chelles il fit le liure des Equivoques. On tient  
qu'il estoit tres-docte, disoit tous les iours la  
Messe, & tres-doux de son naturel: mais ne  
s'accordoit avec les Religieux de son Ordre &

*Le Pere Bar-  
nes Benedi-  
ctin Anglois  
pris au logis  
du Prince de  
Portugal à  
Paris, & re-  
mis entre les  
mains du  
Procureur des  
Conuents des  
Benedictins  
de Douay.*



1626\_868.jpg



868 M. DC. XXVI.

point qui la deuance, pour ce qu'estant premier Esleeteur, il est comme l'Arbitre des volontez des Princes de l'Empire: Et est possesseur de la plus honorable Eglise Metropolitaine de l'Allemagne: car par la fondation, l'abondance des rentes, la richesse des reuenus, la singularité des reliques, la quantité des estats & la Noblesse qui en despend, les Empereurs ont tousiours procuré de la rendre autant superieure aux autres, qu'elle est seule esgale à soy-mesme.

Ceste Eglise Metropolitaine de douze Eueschez a esté enrichie par Charlemagne qui luy donna plus de cinquante villes, & vne infinité de villages & de chasteaux. Depuis à la creation des Esleuteurs, l'Archeuesque de Mayence fut créé perpetuel Chef, & Doyen du College Eslectoral, & le premier Prince Ecclesiastique de toute l'Allemagne.

*Mort de Iean Suicard Eleeteur de Mayence.*

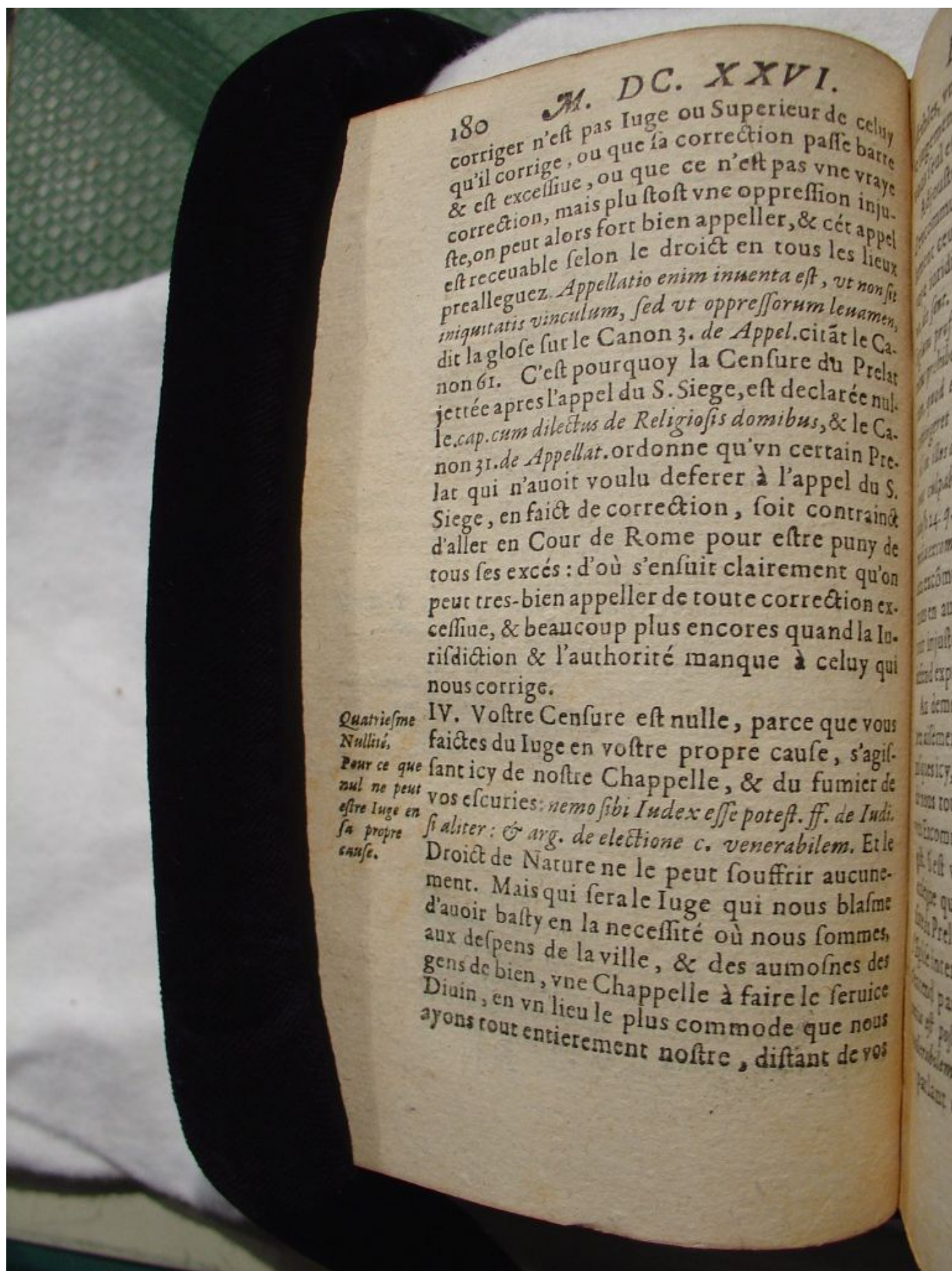
Le dernier Esleeteur de Mayence Iean Suicard après auoir tenu l'Eslectorat vingt-deux ans, passa de ceste vie en l'autre le 18. Septembre 1626. selon que l'on apprend par les larmes du Pere Iean Reinard Zicler, que les Protestans Allemans veulent estre l'un des auteurs de plusieurs de ces petits liurets du temps qui ont couru contre la France.

*Le Nunce du Pape se rend à Mayence.*

D. Pierre Louys Carraffe Neapolitain Nunce de sa Saincteté le long du Rhin, residant à Cologne, fit aussi tost ses preparatifs pour se rendre à l'eslection d'un autre Esleeteur qu'il se deuoit faire à Mayence dans le mois d'Octobre ensuiuant; ce qu'il fit avec telle diligence



1626\_180.jpg



180 M. DC. XXVI.

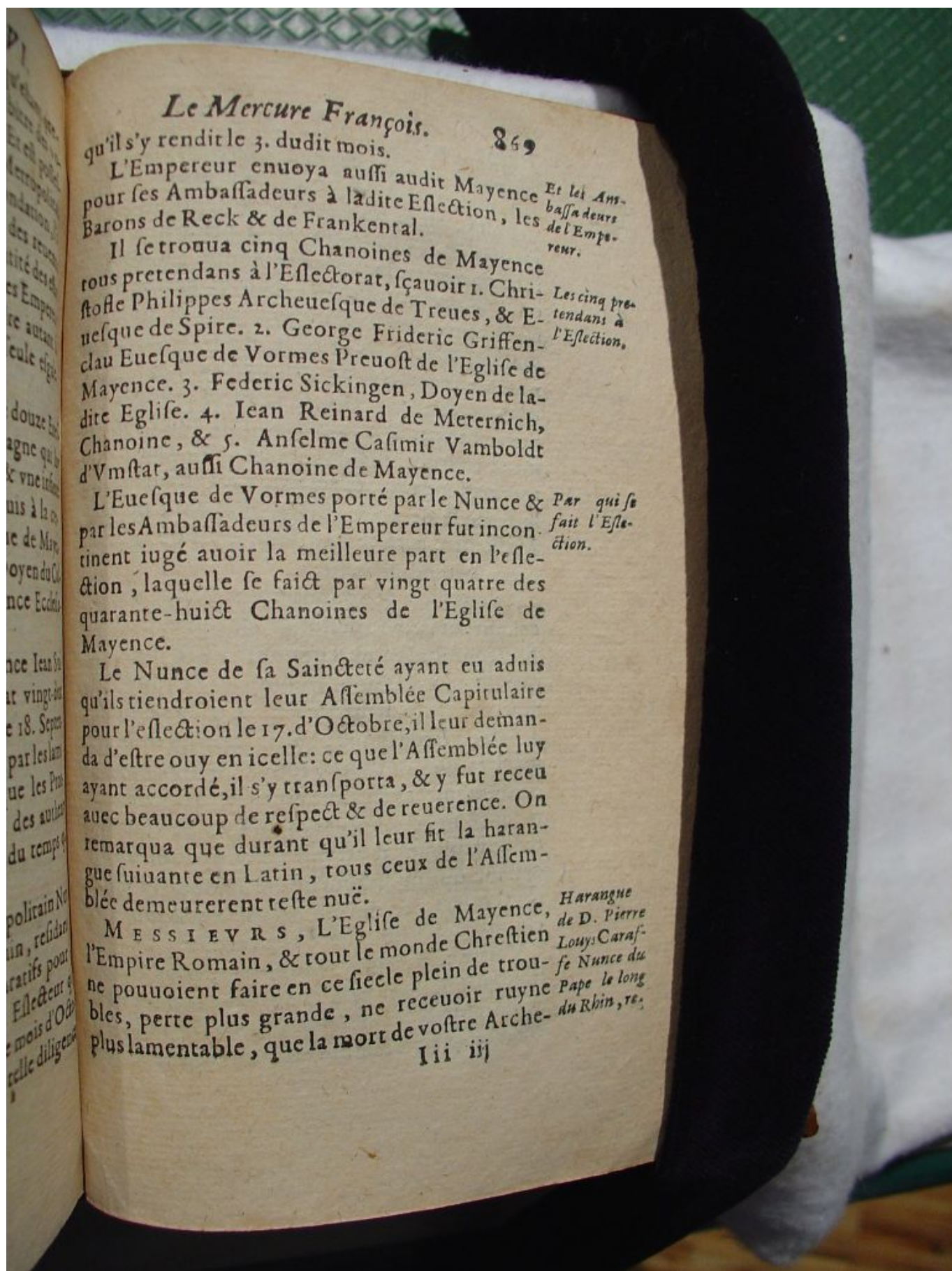
corriger n'est pas Iuge ou Superieur de celuy  
qu'il corrige, ou que la correction passe barre  
& est excessiue, ou que ce n'est pas vne vraye  
correction, mais plu tost vne oppression inju-  
ste, on peut alors fort bien appeller, & cét appel  
est receuable selon le droict en tous les lieux  
prealleguez. *Appellatio enim inuenta est, vt non sit  
iniquitatis vinculum, sed vt oppressorum leuamen,*  
dit la glose sur le Canon 3. de Appel. citāt le Ca-  
non 61. C'est pourquoy la Censure du Prelat  
jettée apres l'appel du S. Siege, est declarée nul-  
le. *cap. cum dilectus de Religiosis domibus,* & le Ca-  
non 31. de Appellat. ordonne qu'un certain Pre-  
lat qui n'auoit voulu deferer à l'appel du S.  
Siege, en faict de correction, soit contrainct  
d'aller en Cour de Rome pour estre puny de  
tous ses excés: d'où s'ensuit clairement qu'on  
peut tres-bien appeller de toute correction ex-  
cessiue, & beaucoup plus encores quand la lu-  
risdiction & l'authorité manque à celuy qui  
nous corrige.

Quatriesme  
Nullis,  
Pour ce que  
nul ne peut  
estre Iuge en  
sa propre  
cause.

IV. Vostre Censure est nulle, parce que vous  
faictes du Iuge en vostre propre cause, s'agis-  
sant icy de nostre Chappelle, & du fumier de  
vos escuries: *nemo sibi Index esse potest. ff. de Iudi-  
si aliter: & arg. de electione c. venerabilem.* Et le  
Droict de Nature ne le peut souffrir aucune-  
ment. Mais qui serale Iuge qui nous blasme  
d'auoir basty en la necessité où nous sommes,  
aux despens de la ville, & des aumosnes des  
gens de bien, vne Chappelle à faire le seruice  
Diuin, en vn lieu le plus commode que nous  
ayons tout entierement nostre, distant de vos



1626\_869.jpg



*Le Mercure François.*

869

qu'ils y rendit le 3. dudit mois.

L'Empereur enuoya aussi audit Mayence pour ses Ambassadeurs à ladite Election, les Barons de Reck & de Frankental.

*Et les Ambassadeurs de l'Empereur.*

Il se trouua cinq Chanoines de Mayence tous pretendans à l'Eslectorat, sçauoir 1. Christophe Philippes Archeuesque de Treues, & Euesque de Spire. 2. George Frideric Griffenclau Euesque de Vormes Preuost de l'Eglise de Mayence. 3. Federic Sickingen, Doyen de ladite Eglise. 4. Iean Reinard de Meternich, Chanoine, & 5. Anselme Casimir Vamboldt d'Vmstat, aussi Chanoine de Mayence.

*Les cinq pretendans à l'Eslection.*

L'Euesque de Vormes porté par le Nunce & par les Ambassadeurs de l'Empereur fut incontinent iugé auoir la meilleure part en l'Eslection, laquelle se fait par vingt quatre des quarante-huict Chanoines de l'Eglise de Mayence.

*Par qui se fait l'Eslection.*

Le Nunce de sa Sainteté ayant eu aduis qu'ils tiendroient leur Assemblée Capitulaire pour l'Eslection le 17. d'Octobre, il leur demanda d'estre ouy en icelle: ce que l'Assemblée luy ayant accordé, il s'y transporta, & y fut receu avec beaucoup de respect & de reuerence. On remarqua que durant qu'il leur fit la harangue suiuaute en Latin, tous ceux de l'Assemblée demurerent reste nuë.

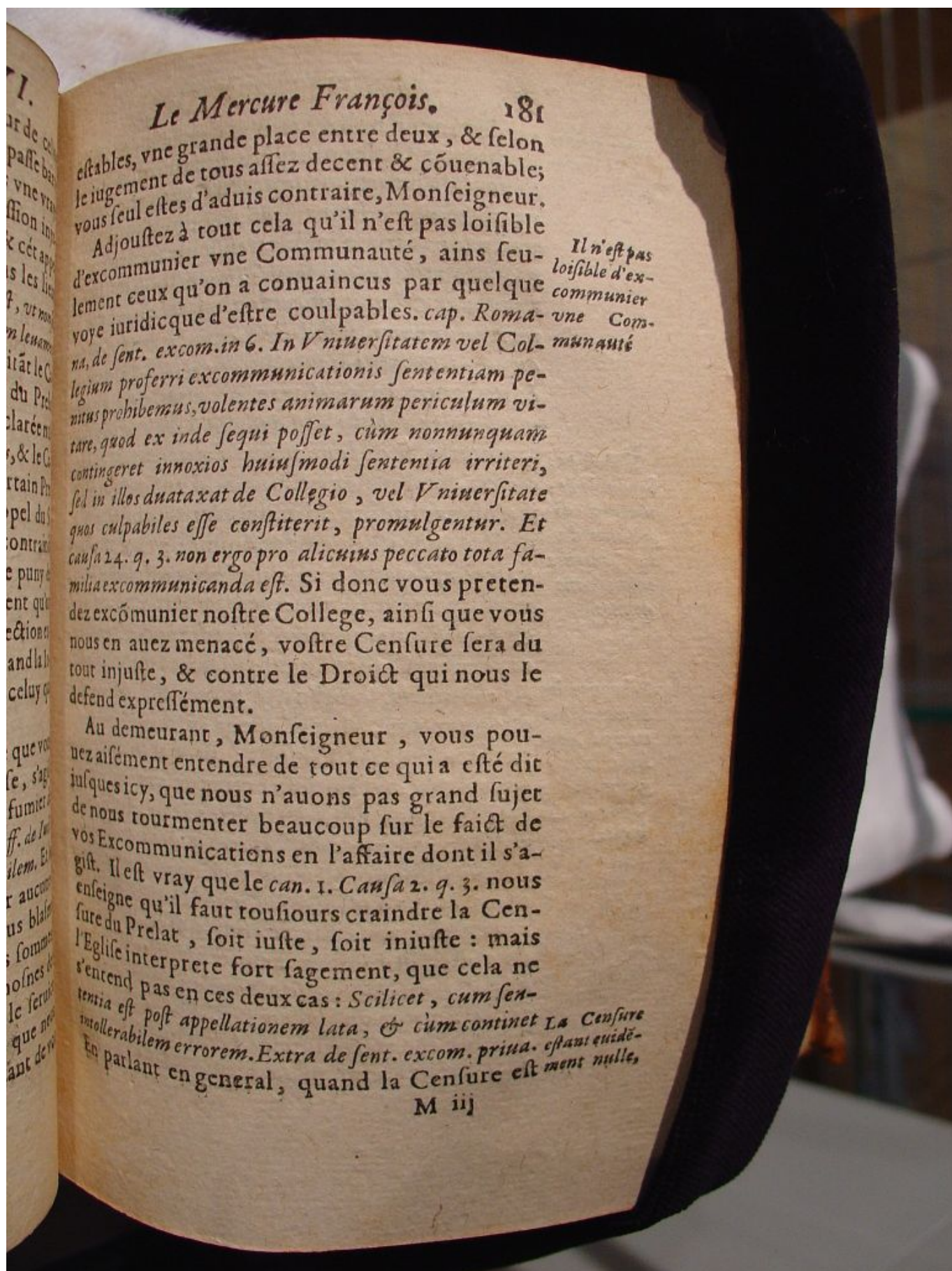
MESSIEURS, L'Eglise de Mayence, l'Empire Romain, & tout le monde Chrestien ne pouuoient faire en ce siecle plein de troubles, perte plus grande, ne receuoir ruine plus lamentable, que la mort de vostre Arche-

*Harangue de D. Pierre Louys Carafse Nunce du Pape la long du Rhin, &c.*

Iii iij

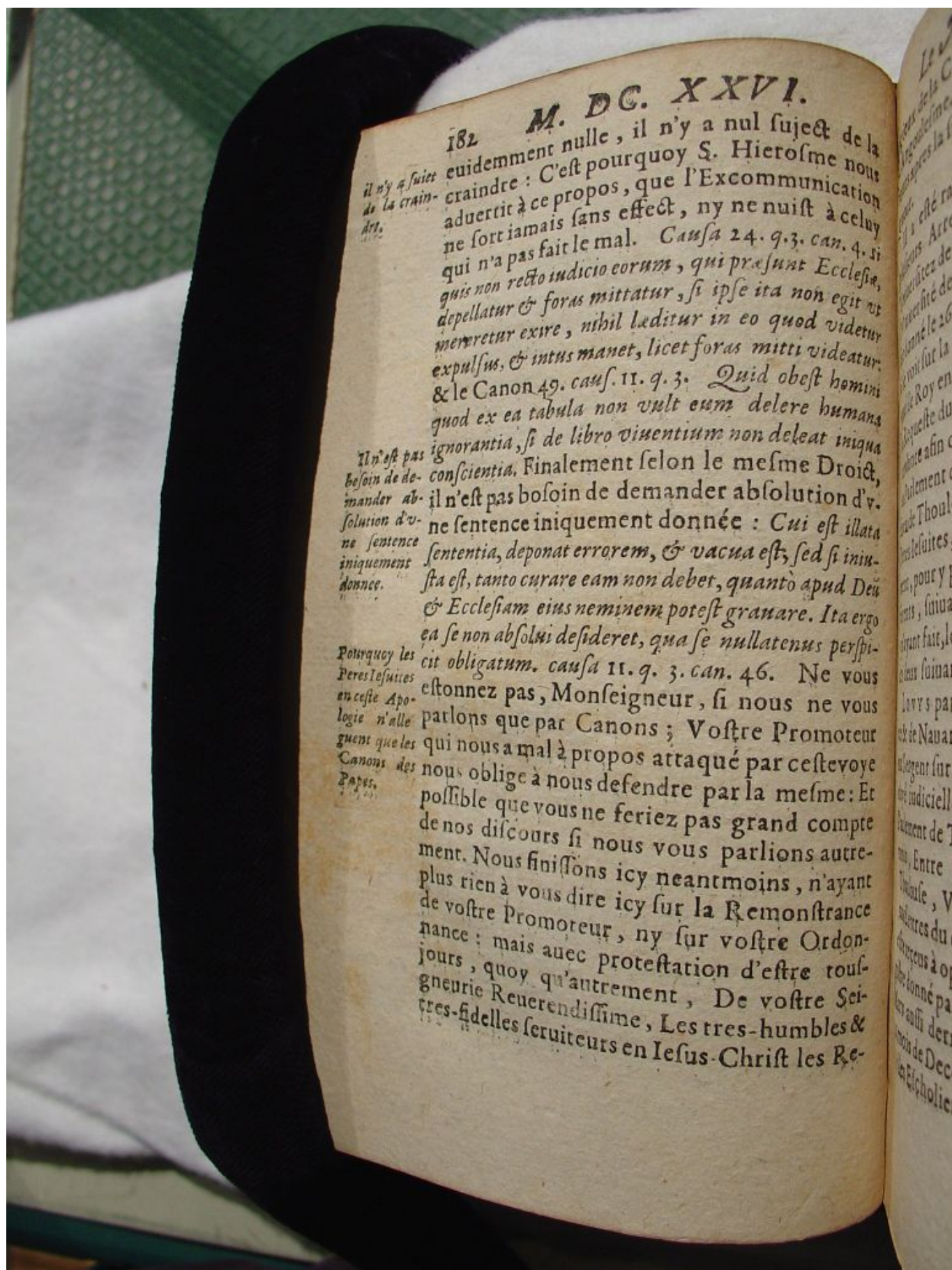


1626\_181.jpg





1626\_182.jpg



182 M. DC. XXVI.

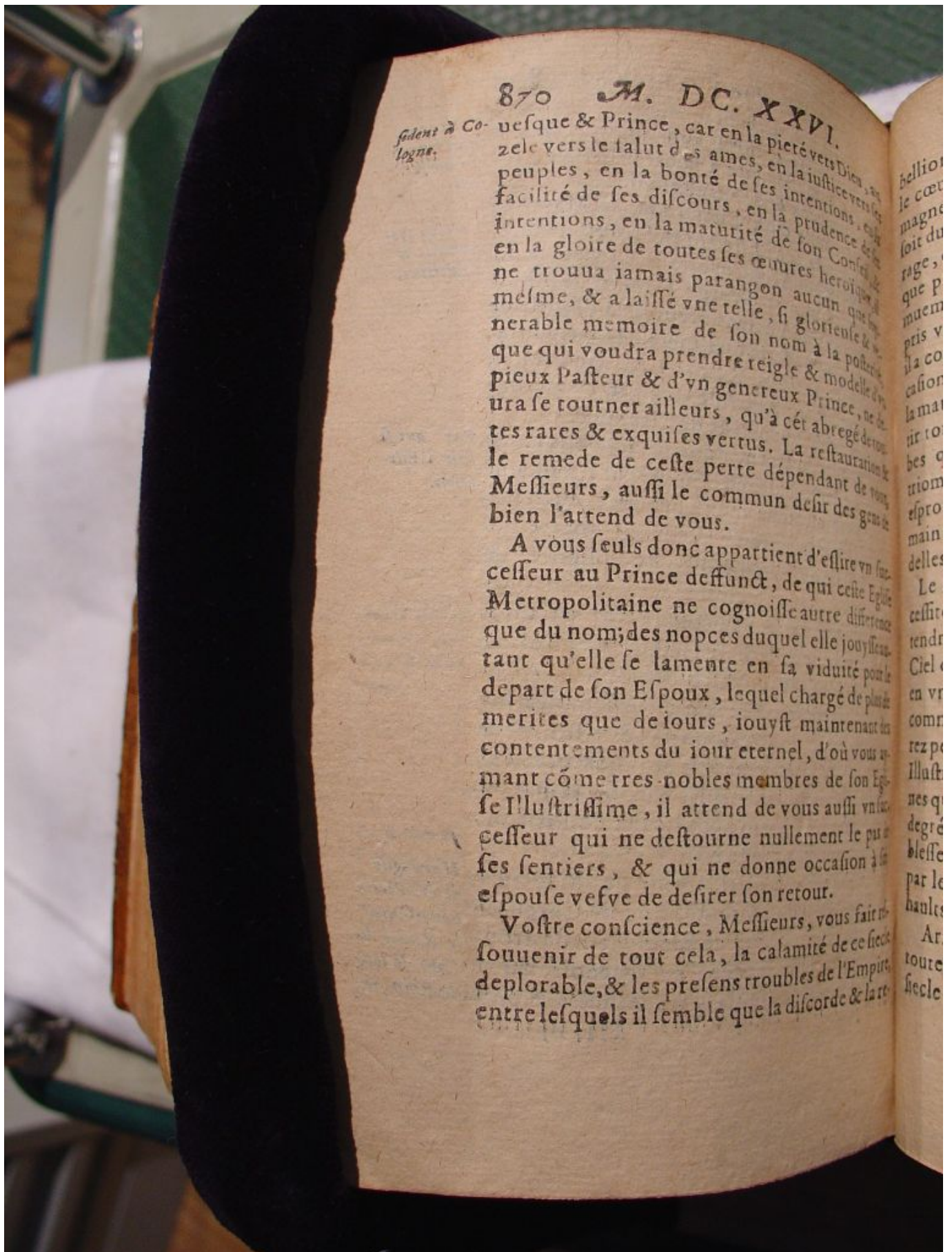
il n'y a sujet de la crainte. euidemment nulle, il n'y a nul sujet de la craindre: C'est pourquoy S. Hierosme nous aduertit à ce propos, que l'Excommunication ne sort iamais sans effect, ny ne nuist à celuy qui n'a pas fait le mal. *Causa 24. q. 3. can. 4. si quis non recto iudicio eorum, qui presunt Ecclesie, depellatur & foras mittatur, si ipse ita non egit ut mereretur exire, nihil leditur in eo quod videtur expulsus. & intus manet, licet foras mitti videatur.* & le Canon 49. *caus. 11. q. 3. Quid obest homini quod ex ea tabula non vult eum delere humana ignorantia, si de libro viuentium non deleat iniqua conscientia.* Finalement selon le mesme Droit,

il n'est pas besoin de demander absolution d'une sentence iniquement donnée: *Cui est illata sententia, deponat errorem, & vacua est, sed si iniusta est, tanto curare eam non debet, quanto apud Deum & Ecclesiam eius neminem potest granare. Ita ergo ea se non absolui desideret, qua se nullatenus perspicit obligatum.* *causa 11. q. 3. can. 46.* Ne vous estonnez pas, Monseigneur, si nous ne vous parlons que par Canons; Vostre Promoteur qui nous a mal à propos attaqué par ceste voye nous oblige à nous defendre par la mesme: Et possible que vous ne feriez pas grand compte de nos discours si nous vous parlions autrement. Nous finissons icy neantmoins, n'ayant plus rien à vous dire icy sur la Remonstrance de vostre Promoteur, ny sur vostre Ordonnance: mais avec protestation d'estre tousiours, quoy qu'autrement, De vostre Seigneurie Reuerendissime, Les tres-humbles & tres-fidelles seruiteurs en Iesus-Christ les Re-

Pourquoy les Peres Iesuites en ceste Apologie n'alleguent que les Canons des Papes.



1626\_870.jpg



*fidem à Co-  
logne,*

870 M. DC. XXVI.

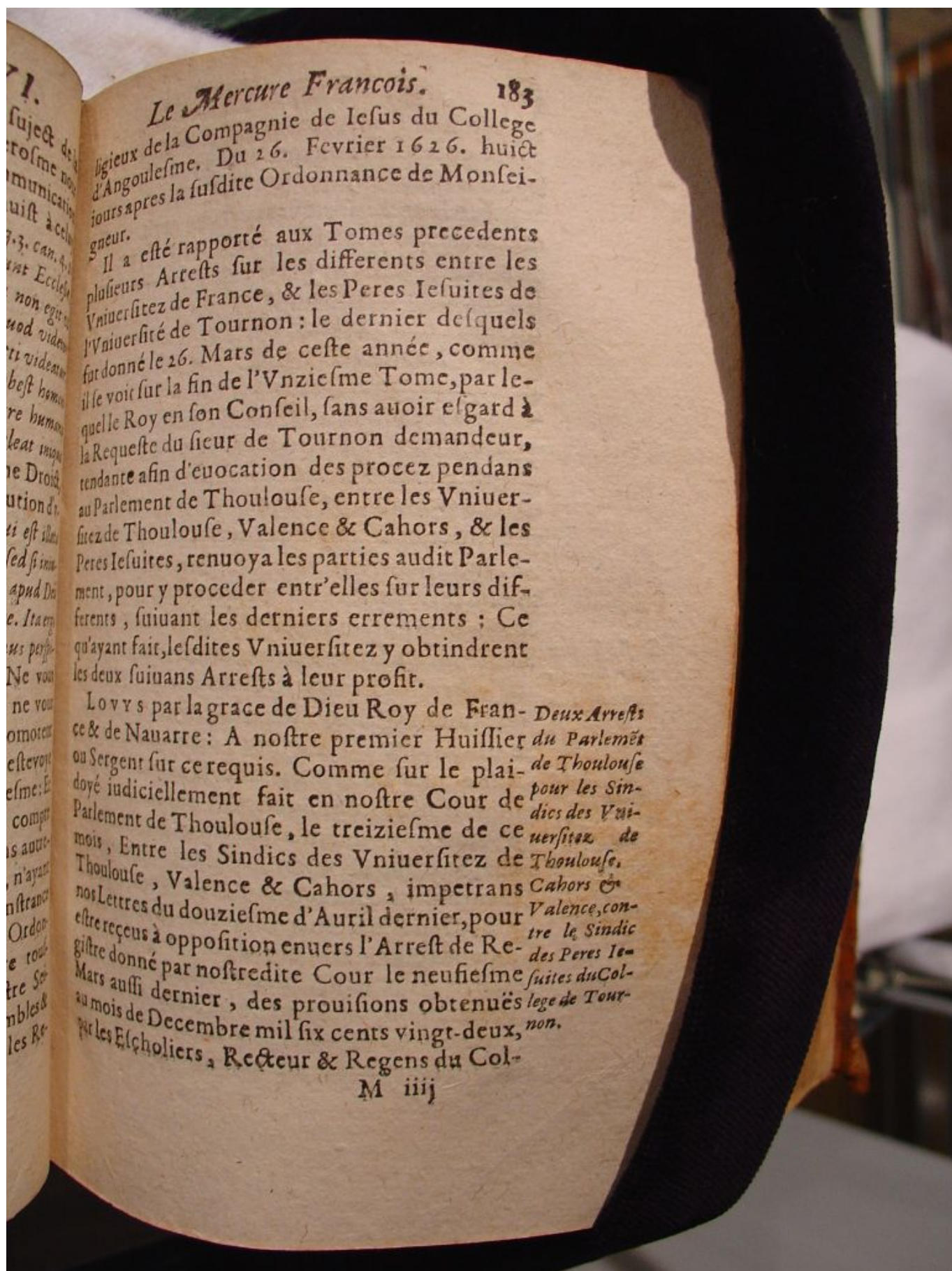
uesque & Prince, car en la pieté vers Dieu, en  
zele vers le salut d<sup>es</sup> ames, en la iustice vers les  
peuples, en la bonté de ses intentions, en la  
facilité de ses discours, en la prudence de son  
intentions, en la maturité de son Conseil, & en  
en la gloire de toutes ses œuvres heroïques, il  
ne trouua jamais parangon aucun que son  
même, & a laissé vne telle, si glorieuse & ve-  
nerable memoire de son nom à la posterité, que  
que qui voudra prendre reigle & modèle d'un  
pieux Pasteur & d'un genereux Prince, ne pou-  
ra se tourner ailleurs, qu'à cét abrégé de ces  
tes rares & exquises vertus. La restauration de  
le remede de ceste perte dépendant de vous  
Messieurs, aussi le commun desir des gens de  
bien l'attend de vous.

A vous seuls donc appartient d'eslire vn suc-  
cesseur au Prince deffunct, de qui ceste Eglise  
Metropolitaine ne cognoisse autre difference  
que du nom; des nopces duquel elle jouyssa-  
tant qu'elle se lamente en sa viduité pour le  
depart de son Espoux, lequel chargé de plus de  
merites que de iours, iouyit maintenant des  
contentemens du iour eternal, d'où vous ve-  
nant cōme tres-nobles membres de son Eg-  
lise Illustrissime, il attend de vous aussi vn suc-  
cesseur qui ne destourne nullement le pas-  
ses sentiers, & qui ne donne occasion à son  
espouse veuve de desirer son retour.

Vostre conscience, Messieurs, vous fait re-  
souuenir de tout cela, la calamité de ce siecle  
deplorable, & les presens troubles de l'Empire,  
entre lesquels il semble que la discorde & la re-

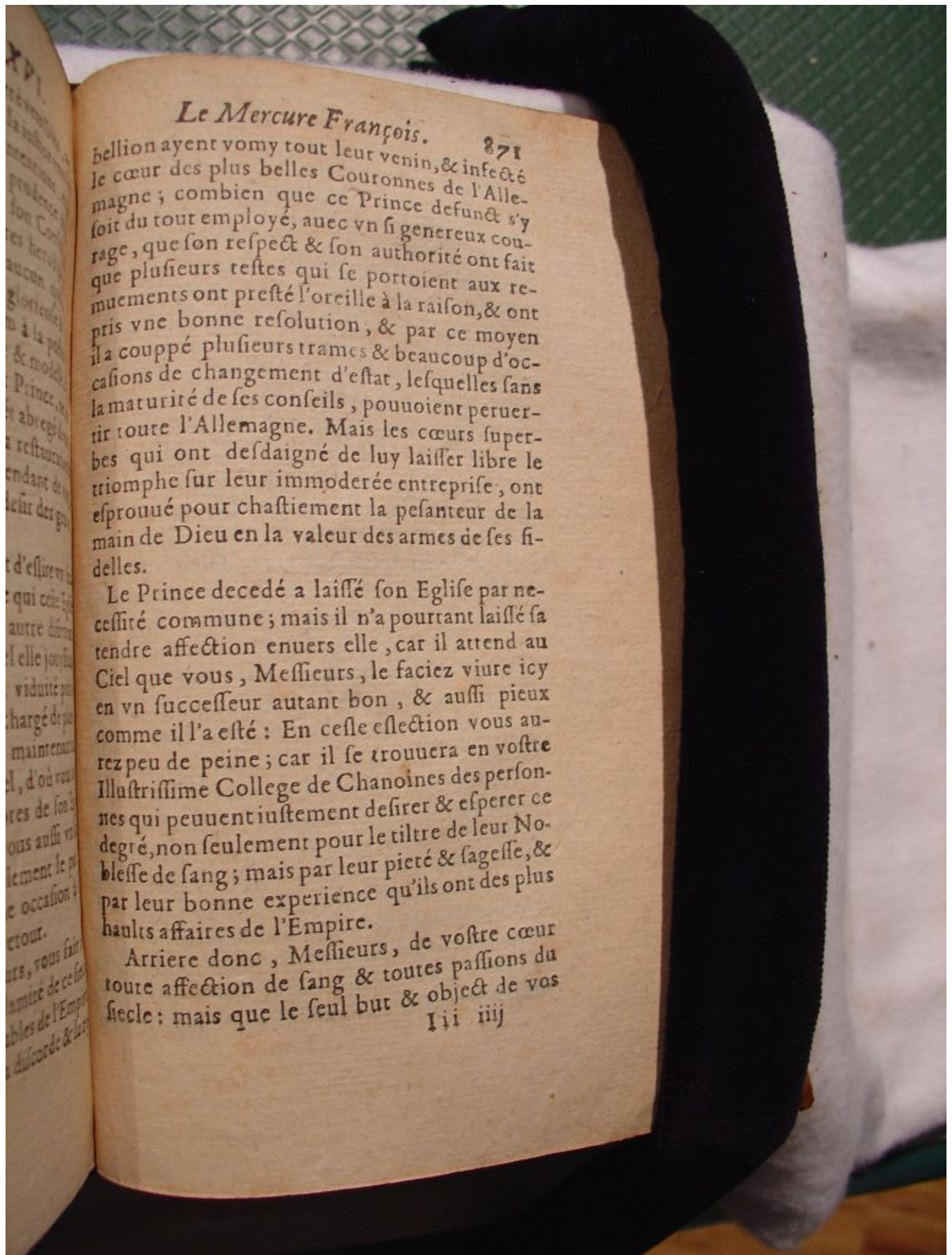


1626\_183.jpg





1626\_871.jpg



*Le Mercure François.*

871

bellion ayent vomy tout leur venin, & infecté le cœur des plus belles Couronnes de l'Allemagne; combien que ce Prince defunct s'y soit du tout employé, avec vn si genereux courage, que son respect & son autorité ont fait que plusieurs testes qui se portoient aux remuements ont presté l'oreille à la raison, & ont pris vne bonne resolution, & par ce moyen il a couppé plusieurs trames & beaucoup d'occasions de changement d'estat, lesquelles sans la maturité de ses conseils, pouuoient peruertir toute l'Allemagne. Mais les cœurs superbes qui ont desdaigné de luy laisser libre le triomphe sur leur immoderée entreprise, ont esprouué pour chastiment la pesanteur de la main de Dieu en la valeur des armes de ses fidelles.

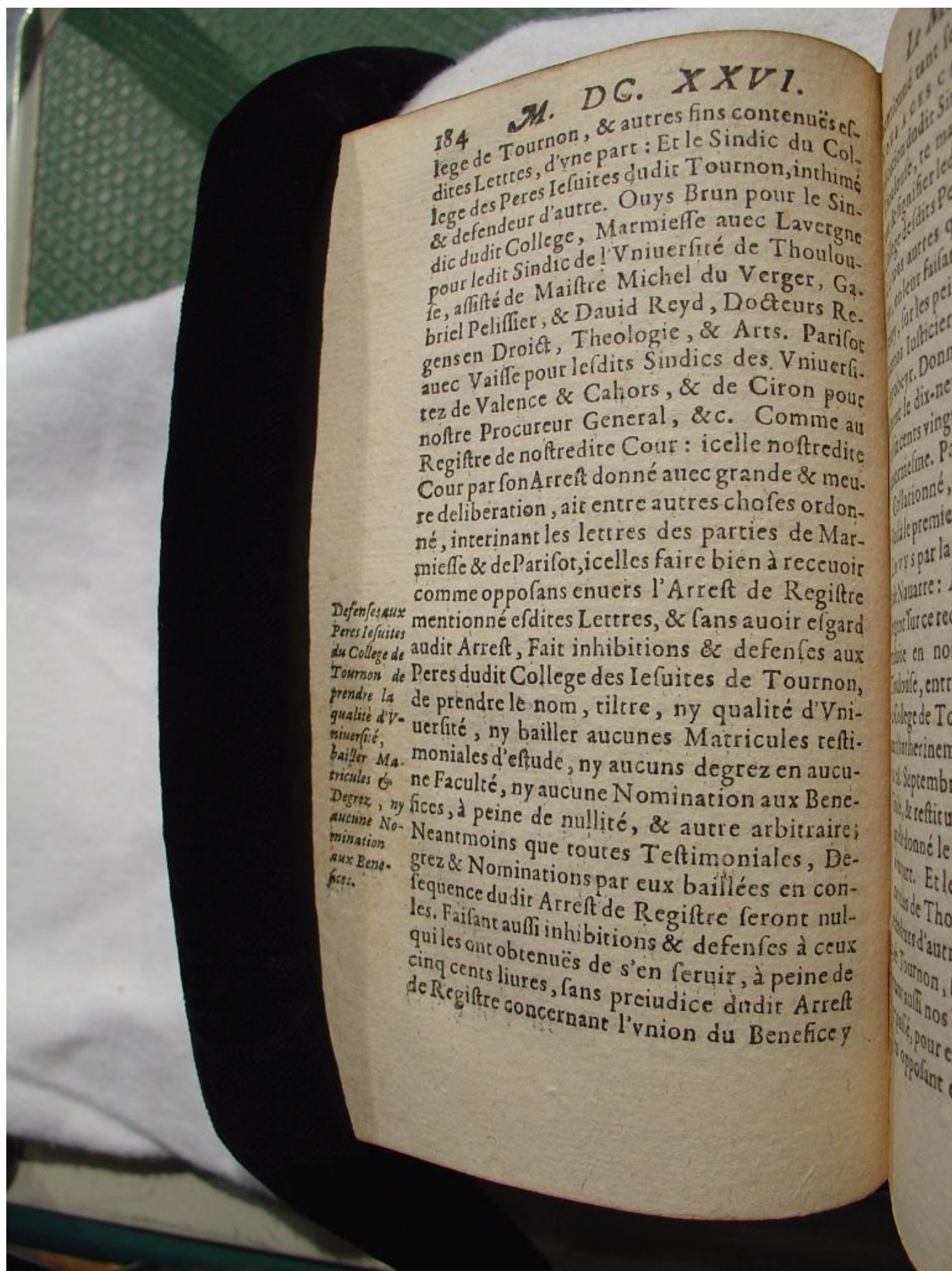
Le Prince decedé a laissé son Eglise par necessité commune; mais il n'a pourtant laissé sa tendre affection enuers elle, car il attend au Ciel que vous, Messieurs, le faciez viure icy en vn successeur autant bon, & aussi pieux comme il l'a esté: En ceste eslection vous aurez peu de peine; car il se trouuera en vostre Illustissime College de Chanoines des personnes qui peuuent iustement desirer & esperer ce degré, non seulement pour le tiltre de leur Noblesse de sang; mais par leur pieté & sagesse, & par leur bonne experience qu'ils ont des plus haults affaires de l'Empire.

Arriere donc, Messieurs, de vostre cœur toute affection de sang & toutes passions du siecle; mais que le seul but & object de vos

Iii iiij



1626\_184.jpg





**Image issue du site [mercurefrancois.ehess.fr](http://mercurefrancois.ehess.fr) - Cliché (c) Cécile Soudan**